

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 125 :

« Leur état d'avancement est présenté trois fois par an au conseil de surveillance assorti de propositions de mesures correctrices en cas de décalage important par rapport aux prévisions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.